

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ECHOLLAGE 2023 »

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l'association COLLECTIF LES LOCAUX, domicilié(e) 11 rue Porte Bernard 44430 LE LOROUX BOTTEREAU, désigné ci-après "l'Organisateur".

2. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1er lot : pack spécial "Artistes d'ECHOLLAGE"
- 2ème au 15ème lots : 1 print ou sérigraphie d'un artiste
- 16ème au 25ème lots : 1 tee shirts ECHO
- 26ème au 40ème lots : Cartes ECHO

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants et la remise en main propre sera privilégiée.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sans aucune restriction.

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : *Les organisateurs, artistes et membres de leur famille.*

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 17/06/2023 au 17/09/2023.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse). La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant devra envoyer le mot mystère de 5 lettres ainsi que ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, téléphone) sur le mail suivant : lefestivalecho@gmail.com ou en remplissant un formulaire à retrouver sur lefestivalecho.com

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Entre le 18 et 22 septembre 2023, les formulaires ou mails qui rempliront les conditions suivantes : avoir donné la bonne réponse et indiquer les infos nécessaires (Nom, prénom, adresse, téléphone) seront retenus. Un tirage au sort sera alors effectué et les lots seront attribués selon l'ordre de tirage. Le 1er lot sera attribué au premier nom tiré et ainsi de suite jusqu'à la fin des 40 lots.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 25/09/2023. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de quatre mois et traitées par les personnes suivantes :

Le service jeu

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : *par simple demande par mail via lefestivalecho@gmail.com*

9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au

jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10. Gratuité de la participation

L'envoi de la réponse sur le site lefestivalecho.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.